



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2023-08-18-00004
fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie
est avérée ou les secteurs en phase de colonisation dans le département de la Nièvre
pour la campagne cynégétique 2023-2024

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2023 nommant M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU les suivis effectués ou centralisés par l'office français de la biodiversité (OFB) permettant d'identifier les indices de présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département de la Nièvre afin de délimiter leur aire de répartition ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 28 juin 2023 au 18 juillet 2023 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie (espèces protégées conformément à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007) est avérée et les secteurs en phase de colonisation ;

CONSIDÉRANT les documents présentant la synthèse des observations et les motifs de la décision ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

La loutre d'Europe et le castor d'Eurasie sont présents ou en phase de colonisation dans les communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2.

Article 2 :

Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2024.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télérécourts citoyens » accessible sur le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18 AOUT 2023

Le Préfet,


Daniel BARNIER

ANNEXE 1

Liste des communes du département de la Nièvre où la loutre d'Europe et le castor d'Eurasie sont présents ou en phase de colonisation fixée pour la campagne cynégétique 2023-2024

Achun	Cizely
Alligny-en-Morvan	Clamecy
Alluy	Corancy
Anlezy	Corbigny
Annay	Cosne-Cours-sur-Loire
Anthien	Cossaye
Arbourse	Coulanges-lès-Nevers
Arleuf	Crux-la-Ville
Armes	Dampierre-sous-Bouhy
Arquian	Decize
Arthel	Devay
Arzembouy	Diennes-Aubigny
Aunay-en-Bazois	Dommartin
Authiou	Dompierre-sur-Nièvre
Avrée	Dornecy
Avril-sur-Loire	Dornes
Azy-le-Vif	Druy-Parigny
Bazoches	Dun-les-Places
Bazolles	Dun-sur-Grandry
Béard	Empury
Beaumont-la-Ferrière	Epiry
Beaumont-Sardolles	Fâchin
Biches	Fertrève
Billy-Chevannes	Fléty
Bitry	Fleury-sur-Loire
Blismes	Fourchambault
Bona	Fours
Brassy	Frasnay-Reugny
Brèves	Gâcogne
Brinay	Garchizy
Bulcy	Garchy
Bussy-la-Pesle	Germigny-sur-Loire
Cercy-la-Tour	Gien-sur-Cure
Cervon	Gimouille
Chaloux	Giry
Challuy	Glux-en-Glenne
Champallement	Gouloux
Champlemy	Guérigny
Champlin	Guipy
Champvert	Imphy
Champvoux	Isenay
Chantenay-Saint-Imbert	Jailly
Charrin	La Celle-sur-Loire
Chasnay	La Celle-sur-Nièvre
Château-Chinon (Campagne)	La Charité-sur-Loire
Château-Chinon (Ville)	La Collancelle
Châteauneuf-Val-de-Bargis	La Fermeté
Châtillon-en-Bazois	La Machine
Châtin	La Maison Dieu
Chaulgnes	La Marche
Chaumard	La Nocle-Maulaix
Chaumot	Lamenay-sur-Loire
Chazeuil	Langeron
Chevenon	Lanty
Chevroche	Larochemillay
Chiddes	Lavault-de-Frétoy
Chitry-les-Mines	Limanton
Chouigny	Limon

Livry
Lormes
Lucenay-lès-Aix
Lurcy-le-Bourg
Luthenay-Uxeloup
Luzy
Magny-Cours
Magny-Lormes
Marigny-sur-Yonne
Marigny-l'Église
Mars-sur-Allier
Marzy
Maux
Métz-le-Comte
Mesves-sur-Loire
Mhère
Millay
Moissy-Moulinot
Mont-et-Marré
Montambert
Montapas
Montaron
Montenoison
Montigny-aux-Amognes
Montigny-en-Morvan
Montigny-sur-Canne
Montreuillon
Montsauche-les-Settons
Moulins-Engilbert
Mouron-sur-Yonne
Moussy
Moux-en-Morvan
Murlin
Myennes
Nannay
Narcy
Neuffontaines
Neuilly
Neuville-lès-Decize
Neuvy-sur-Loire
Nevers
Nolay
Nuars
Onlay
Ougny
Oulon
Ouroux-en-Morvan
Parigny-les-Vaux
Pazy
Planchez
Poil
Poiseux
Pouques-les-Eaux
Pouilly-sur-Loire
Pouques-Lormes
Pousseaux
Prémery
Prépôché
Raveau
Rémillly
Rouy
Saincaize-Meauce

Saint-Agnan
Saint-Amand-en-Puisaye
Saint-Andelain
Saint-André-en-Morvan
Saint-Aubin-des-Chaumes
Saint-Aubin-les-Forges
Saint-Benin-d'Azy
Saint-Benin-des-Bois
Saint-Bonnot
Saint-Brisson
Saint-Éloi
Saint-Firmin
Saint-Franchy
Saint-Germain-Chassenay
Saint-Gratien-Savigny
Saint-Hilaire-en-Morvan
Saint-Hilaire-Fontaine
Saint-Honoré-les-Bains
Saint-Jean-aux-Amognes
Saint-Léger-de-Fougeret
Saint-Léger-des-Vignes
Saint-Loup
Saint-Malo-en-Donzinois
Saint-Martin-d'Heuille
Saint-Martin-du-Puy
Saint-Maurice
Saint-Ouen-sur-Loire
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Parize-le-Châtel
Saint-Péreuse
Saint-Pierre-le-Moûtier
Saint-Révérien
Saint-Saulge
Saint-Seine
Saint-Sulpice
Saint-Vérain
Sainte-Colombe-des-Bois
Sainte-Marie
Saizy
Sardy-lès-Épiry
Sauvigny-les-Bois
Savigny-Poil-Fol
Saxi-Bourdon
Sémelay
Sermages
Sermoise-sur-Loire
Sichamps
Sougy-sur-Loire
Surgy
Tamnay-en-Bazois
Tazilly
Teigny
Ternant
Thaix
Thiangés
Tintury
Toury-Lurcy
Toury-sur-Jour
Tracy-sur-Loire
Tresnay
Trois-Vèvres
Tronsanges
Urzy

Vandenesse
Varennes-les-Narcy
Varennes-Vauzelles
Vauclaix
Vaux-d'Amognes

Verneuil
Vielmanay
Villapourçon
Ville-Langy
Villiers-sur-Yonne
Vitry-Laché

ANNEXE 2

Présence avérée du Castor et de la Loutre d'Europe dans la Nièvre



Communes de présence:

- Présence avérée du castor
- Présence avérée de la loutre
- Présence avérée du castor et de la loutre
- Présence extrapolée (castor et/ou loutre)

